



Réemploi des bâtiments & matériaux : par ici le progrès !

Notre planète souffre d'un épuisement de ses ressources. Le *Jour du Dépassement* (*Over Shoot Day*) correspond à la date à laquelle l'humanité a consommé l'ensemble des ressources que la planète est capable de régénérer en un an. Cette date intervient chaque année de plus en plus tôt, de façon accélérée (25 septembre en 2009, 29 juillet en 2019). Au-delà de la question de la raréfaction, cet **extractivisme** induit des dégagements de gaz à effet de serre et un étalement géographique de l'activité humaine, facteurs essentiels de l'**effondrement du vivant** et de l'**emballement climatique**. Les domaines de la construction sont parmi les plus gros consommateurs de ressources. Pour seul exemple, le plus marquant : le sable – indispensable au béton – est en voie de disparition et actuellement extrait au prix d'irréversibles atteintes à l'écosystème. Il nous faut urgemment être sobres, voire frugaux.

Or, **ce n'est qu'au XXème siècle que pour la première fois dans l'histoire, les bâtiments neufs ont cessé d'avoir les bâtiments anciens pour principal gisement de matériaux**. Cette sobriété « de l'avant-pétrole » procédait du coût élevé de l'énergie. Aujourd'hui, l'enjeu est la limitation optimale de notre empreinte. Au travers de l'acte de construire, la sobriété devient œuvre de civilisation, vecteur de création infinie : **ici s'ancre la nouvelle modernité**.

Le réemploi couvre **plusieurs pratiques** : 1/ la réhabilitation des ouvrages existants (à préférer aux constructions neuves). 2/ La réutilisation conservant la fonction (une porte réutilisée en tant que porte) 3/ Le réemploi conservant la forme (une porte réemployée en tant que vêture ou cloison) 4/ Le recyclage ne conservant que la matière (la porte broyée et transformée en panneau de particules). Le recyclage est souvent porté au pinacle, or il est énergivore et accélère le décyclage (nombre de recyclages limité). La sobriété privilégie la graduation de 1 à 4.

L'essor de la **filière du réemploi** se heurte à une législation calibrée par et pour l'industrie de la construction neuve et standardisée. Mais le législateur a compris que le système linéaire de notre économie – extraire, fabriquer, consommer, jeter – a atteint ses limites. L'un des axes forts de la loi du 17 août 2015, relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (TECV), est d'intégrer en amont la prolongation de la durée de vie de tout produit et de favoriser le réemploi en considérant le déchet comme une matière première. Grâce au décret de mars 2019 instaurant le droit à déroger à la réglementation (permis d'expérimenter), tiré de la loi Essoc d'août 2018, il est désormais possible pour des maîtres d'ouvrage publics et bailleurs sociaux de dépasser certaines contraintes réglementaires, freins essentiels à la pratique du réemploi. **Il s'agit maintenant d'expérimenter, afin de définir concrètement un encadrement**. Cette expérimentation, aujourd'hui rare, prend la forme de plateformes de réemploi coordonnant les différents acteurs. Leur initiative doit être soutenue et répartie sur les territoires.



Pour aller plus loin :

Encore Heureux! Micro Conférence «Matière Grise» 12':

https://www.youtube.com/watch?v=5Gu_y3vIYX4

Encore Heureux! Bâtiment 'Pavillon Circulaire'/Paris/5':

<https://www.youtube.com/watch?v=ns98x1Mi7nc>

🎧 Audio Streaming / Territoires Pionniers (Normandie) :

<https://territoirespionniers.lepodcast.fr/vers-le-zero-dechet-dans-le-batiment-objectif-zero-dechet-dans-le-batiment>

Présentation : PERMAC sera le plus grande Plateforme française d'échange et de Réemploi de Matériaux de Construction : <http://www.archipelzero.fr/permac>

Suivez le CAUE de la Somme

